

A.U.C
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 4 RUE DE L'ESCOUVRIER, 95200 SARCELLES
RCS Melun 912753712
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 14 octobre 2025

Le 14 octobre 2025, au siège social,

Monsieur Yilmaz BALTA, demeurant 2 Allée des Alouettes 95200 Sarcelles,

Propriétaire des 100 actions de 5 euros chacune, composant la totalité du capital de la Société par actions simplifiée A.U.C,

Associé unique et Président de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte du projet de résolutions.

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement d'objet social

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux opérations suivantes :

ventes de marchandises

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide d'ajouter à l'article 3 des statuts relatif à l'objet social l'alinéa suivant :

"ventes de marchandises"

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Signature :

